

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖  
Arrondissement  
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an Deux mil Vingt-deux, le 08 décembre, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Etaient présents :** BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LIENARD Nathalie, MARIAGE Anne-Sophie, NAMOR Jean-Michel, PORTEMONT Anne-Sophie, RENARD Delphine, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

**Absents :** BASOLI Rocco

**Absents excusés :** -

**Excusés avec procuration :** ALGLAVE Florence avait donné procuration à DOCHEZ Philippe, CLIQUET Louis avait donné procuration à LACHAUSSEE Sandrine, GRATTEPANCE Jérôme avait donné procuration à PORTEMONT Anne-Sophie, LELIEVRE Brigitte avait donné procuration à DOCHEZ Vincent, PAW Bernard avait donné procuration à DELANNOY Jean-Luc.

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	En exercice :	22
	Présents :	16
	Excusés avec Procuration :	5
	Absents excusés :	0
	Absents :	1
	Votants :	21

**Secrétaire de séance :** DANGREAU Pascal

**Délibération n° :** 2022/40

**OBJET :** RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE – ANNEE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

Des surcharges occasionnelles, pour l'entretien des divers bâtiments communaux ou pour les services techniques tant en espaces verts qu'en voiries/bâtiments, sont existantes. De même la réglementation et des événements, tel que la crise sanitaire, nous obligent à être réactif, sans pour cela avoir besoin d'un emploi permanent. Ils convient donc pour l'efficacité et la qualité du service de pouvoir procéder au recrutement d'adjoints techniques à temps complet ou à temps non complet.

L'article L332-23 du Code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- À un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Aussi, au vu de ce qui précède, le besoin peut être estimé au nombre de recrutement maximum suivant :

- Accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1) :
  - Adjoint technique à temps complet : 1
  - Adjoint technique à temps non complet 20 H : 3
- Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2) :
  - Adjoint technique à temps complet : 1
  - Adjoint technique à temps non complet 20 H : 3

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Le Conseil Municipal ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** pour l'année 2023, les recrutements dans les conditions prévues par L'article L332-23 du Code général de la fonction publique pour des besoins temporaires liés un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de :
  - Constaté les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2023, dans la limite des recrutements suivants :
  - Accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1) :
    - Adjoint technique à temps complet : 1
    - Adjoint technique à temps non complet 20 H : 3
  - Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2) :
    - Adjoint technique à temps complet : 1
    - Adjoint technique à temps non complet 20 H : 3
  - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - Procéder aux recrutements,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires ;
- **PRÉVOIT** les crédits au Budget, chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés ».

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance  
Pascal DANGREAU



Le Maire,  
Jean-Luc DELANNOY

Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en

Sous-Préfecture le

**- 9 DEC. 2022**

Sa Publication sur le site Internet de la ville le

**12 DEC. 2022**



Le Maire  
Jean-Luc DELANNOY

